



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-053

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Patrimoine et Valorisation Foncière

75-2022-01-10-00011 - Décision n° 1 Modificatif de l'Avis n° 3 du CS du 08-07-2020 Vente de deux emprises de terrain situées à HENDAYE (64) (1 page)

Page 3

75-2022-01-10-00012 - Décision n° 2 Vente lot de copropriété n° 8 situé 27 rue du Colisée à Paris 8ème (1 page)

Page 5

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2022-01-20-00001 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle non utilisée par le Collège Maurice UTRILLO (1 page)

Page 7

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-01-10-00011

Décision n° 1 Modificatif de l'Avis n° 3 du CS du
08-07-2020 Vente de deux emprises de terrain
situées à HENDAYE (64)

D 2021
N° 1

DECISION

Objet : Modificatif de l'Avis n° 3 - Conseil de surveillance du 8 juillet 2020 : Vente de deux emprises de terrain situées sur la Commune de HENDAYE (64)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 30 novembre 2021 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 10 décembre 2021 relatif au modificatif de l'Avis n° 3 - Conseil de surveillance du 8 juillet 2020 : Vente de deux emprises de terrain situées sur la Commune de HENDAYE (64) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- La vente au profit de la Ville de Hendaye, dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité, de la parcelle cadastrée section AE n° 785 d'une superficie de 118 m² située Boulevard de l'Empereur à Hendaye (64), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Pau (64).

ARTICLE DEUX :

- Les autres points évoqués dans le mémoire du 8 juillet 2020 demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2022

Agence régionale de santé Ile-de-France
La Directrice générale


Amélie VERDIER

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

certifié exécutoire

le  19/12/22
La Directrice du Cabinet

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-01-10-00012

Décision n° 2 Vente lot de copropriété n° 8 situé
27 rue du Colisée à Paris 8ème

D 2021
N° 2

DECISION

Objet : Vente du lot de copropriété n° 8 dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 30 novembre 2021;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 10 décembre 2021 sur la vente du lot de copropriété n° 8 dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- La vente du lot de copropriété n° 8 constitué d'un logement transformé en local professionnel d'une superficie loi Carrez de 58,50 m² dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2022

Agence régionale de santé Ile-de-France
La Directrice générale



Amélie VERDIER

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

certifié exécutoire

le

 11/01/22

La Directrice du Cabinet

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-01-20-00001

Arrêté portant désaffectation de la parcelle non
utilisée par le Collège Maurice UTRILLO

**Arrêté préfectoral n°
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu l'avis favorable du recteur l'académie de Paris, en date du 11 janvier 2022 ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La parcelle non utilisée par le collège Maurice Utrillo, 2-4 avenue de la Porte de Clignancourt à Paris 18^{ème} - est désaffectée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

**Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Signé

Marc GUILLAUME